

**Commune de Charquemont
25140**

**Procès-Verbal de la séance de conseil municipal
Du 6 juillet 2026**

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle de conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire, le six juillet deux-mille vingt-six à vingt heures.

Le Conseil Municipal a été convoqué le trente juin deux-mille vingt-six.

Nombre de conseillers en exercice : 23 – Quorum : 12

Etaient présents :

M. Roland MARTIN, Maire.

Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Brigitte COURTET, M. Bertrand LOUVET, M. Vincent BOBILLIER, adjoints ;

M. Philippe LOUVET, Mme Sylvie MAIRE, Mme Charlène LOCATELLI, Mme Alexandra HAUFF, M. Georges VARANDA, Mme Emilie RENAUD, M. Christophe GLACHANT, Mme Audrey FAUDOIS, M. Julien CHARLES, Mme Chantal RENAUD, M. Philippe LAB, Mme Christine MOUGIN, M. Simon TOURNIER conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme Françoise VUILLEMIN qui donne pouvoir à Mme Françoise VIPREY, M. Christian LABARUSSIAS qui donne pouvoir à M. Vincent BOBILLIER, Mme Géraldine FRANTZ qui donne pouvoir à M. Christophe JANIN, M. Philippe MERCIER qui donne pouvoir à Mme Sylvie MAIRE.

M. Simon TOURNIER est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Arrêt du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 5 juin 2026
- 2- Décisions du maire prises par délégation du conseil municipal
- 3- Rectification de la délibération de délégations du conseil municipal au maire n°2026.28.
- 4- Solarisation des bâtiments publics
- 5- Projet de requalification de la rue de Besançon
- 6- Demandes d'acquisitions de terrains communaux
- 7- Décisions modificative n°1 au BP 2026
- 8- Subventions de fonctionnement 2026
- 9- Réforme de la facturation électronique – Facturation des ventes de bois à compter du 1er septembre 2026
- 10- Personnel communal
- 11- Commissions municipales
- 12- Affaires diverses

1- ARRET DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

Le projet de procès-verbal de la réunion du 5 juin 2026 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est approuvé à l'unanimité.

2- DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la décision qu'il a prise dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par délibération n°2026.22 du 13 avril 2026, depuis la séance du 5 juin 2026 :

2026.29- Ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne

Le Maire de CHARQUEMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n°2026.22 du 13 avril 2026 portant délégation au Maire durant toute la durée de son mandat pour prendre toute décision concernant la réalisation des lignes de trésorerie,

VU le besoin de financement des besoins de trésorerie de la Commune, et le nécessaire recours à une ligne de trésorerie,

VU la proposition de la Caisse d'Epargne de Bourgogne-Franche Comté,

DECIDE

Article 1 : Une ligne de trésorerie est contractée auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté dont les caractéristiques sont les suivantes :

- *Montant : 200 000 €*
- *Durée : 1 an*
- *Marge sur €str : 1.50 %*
- *Paiement des intérêts : décompte trimestriel*
- *Frais et commissions :*
 - ✎ *Frais de dossier : néant*
 - ✎ *Commission d'engagement : 0.25 %*
 - ✎ *Commission de mouvement : néant*
 - ✎ *Commission de non utilisation : néant*

Article 2 : La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.

Décision transmise et reçue en Préfecture le 8 juin 2026

3- RECTIFICATION DE LA DELIBERATION DE DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE N°2026.22

Le conseil municipal par délibération du 13 avril 2026 a accordé plusieurs délégations permanentes au maire, dont une (n°28) à l'effet d'admettre en non-valeur les titres de recettes correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 2 000 €.

Après examen au titre du contrôle de légalité, il apparaît que le plafond retenu de 2 000 € est trop élevé, et rend la délibération illégale. En effet, l'article D.2122-7-2 du CGCT indique que le montant délimitant cette délégation ne peut être supérieur à 200 €.

Le conseil municipal est invité à rapporter la délibération 2026.22 et à décider d'un nouveau montant de délégation pour les admissions en non-valeur d'un montant inférieur ou égal à 200 €.

Délibération n°2026.42 : Délégations du conseil municipal au maire – Rectificatif à la délibération n°2026.22

Vu les articles L.2122 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser la bonne administration communale,

Considérant l'erreur matérielle à l'article 28 sur la délibération n°2026.22 portant délégations au maire,

Le conseil municipal à l'unanimité, rapporte la décision n°2026.22 et valide comme suit les délégations du conseil municipal au maire :

Article 1 : Le maire est chargé pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1 - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2 - De fixer, sans limite, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3 - De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7 - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 9 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 10 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
- 11 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12 - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13 - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15 - D'exercer, sans limite, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ;
- 16 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas où elle l'estimera nécessaire ;
- 17 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sans limite ;
- 18 - De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19 - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20 - De réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 250 000 € ;
- 21 - D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet d'aménagement commercial ;
- 22 - D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23 - De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations

d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code ;

24 – D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25- D'exercer au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au 3e alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.

26- De demander à tout organisme financeur et sans limite, l'attribution de subventions.

27- De procéder sans limite, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

28- Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre-eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

4- SOLARISATION DES BATIMENTS PUBLICS

Délibération n°2026.43 : Solarisation des bâtiments communaux. Retrait de la commune de Charquemont du groupement de commandes avec le PNR du Doubs Horloger

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2025.74 du 13 octobre 2025, la Commune de Charquemont a approuvé la convention de groupement de commandes pour la solarisation des bâtiments publics avec le PNR du Doubs Horloger.

Compte-tenu de la complexité de l'étude, les élus en charge du dossier ne souhaitent plus donner suite à cette candidature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 22 voix pour et 1 abstention :

- décide de retirer la candidature de Charquemont de la démarche collective de solarisation des bâtiments publics, engagée par le PNR du Doubs Horloger et le SYDED,
- autorise Monsieur le Maire à en informer le PNR du Doubs Horloger et à signer tout document afférent à cette affaire,
- dit que la Commune règlera les frais d'études qui ont été réalisés, sous condition de remise des documents.

5- PROJET DE REQUALIFICATION DE LA RUE DE BESANCON

Délibération n°2026.44 : Requalification de la rue de Besançon. Engagement de l'étude

M. le Maire expose que la commission voirie propose d'engager la requalification de la rue de Besançon.

Dans le cadre de ce projet, des contacts ont été pris avec un bureau d'étude pour obtenir dans un premier temps un devis pour :

- la réalisation d'un relevé topographique complet de la zone,
- la consultation des concessionnaires afin d'obtenir une image fiable du sous-sol,
- l'élaboration de deux scénarios d'aménagement chiffrés et planifiés, en vue de programmer les travaux en 2027.

Ce projet et ce devis sont soumis au vote du conseil municipal.

Cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 22 voix pour et 1 abstention, autorise l'engagement de cette étude et valide le devis du Cabinet BEJ pour un montant de 5 990.40 € TTC.

6- TERRAINS COMMUNAUX

- **Demande acquisition parcelle communale AB 75 – Rue Victor Hugo**

Délibération n°2026.45 : Refus de cession de terrain communal, rue Victor Hugo (parcelle AB 75)

Le conseil municipal, à l'unanimité, refuse la cession du terrain communal cadastré section AB n°75, rue Victor, au propriétaire de la parcelle attenante.

- **Demande acquisition parcelle communale AI 18 – Les Burillons**

Délibération n°2026.46 : Refus de cession de terrain communal, Les Burillons (parcelle AI 18)

Un propriétaire privé, dans le cadre d'un projet de création de garages sur la parcelle voisine, a sollicité l'acquisition de la parcelle communale cadastrée AI n° 18, située les Burillons, afin de bénéficier d'une plus grande aisance pour la réalisation de son projet.

Considérant que la parcelle communale sollicitée accueille plusieurs équipements d'intérêt public, dont un poteau du réseau électrique et des panneaux de signalisation routière, le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide, avec 22 voix contre et 1 pour, de refuser la cession de la parcelle communale cadastrée section AI n°18.

- **Délibération fixant les conditions financières applicables à la cession de parcelles communales**

Délibération n° 2026.47 : Délibération fixant les conditions financières applicables à la cession de parcelles communales

Le Conseil municipal décide que, lors de toute cession d'une parcelle communale, les conditions financières suivantes seront appliquées :

- Le prix de vente sera fixé sur la base du tarif en vigueur à la date de dépôt de la demande d'acquisition.
- En sus du prix de vente du terrain, les frais de géomètre seront répartis comme suit :
 - lorsque la superficie de la parcelle cédée est inférieure ou égale à 2 ares, les frais de géomètre seront intégralement à la charge de l'acquéreur ;
 - lorsque la superficie de la parcelle cédée est supérieure à 2 ares, les frais de géomètre seront pris en charge par la commune
- Les frais d'établissement de l'acte notarié ainsi que les droits et taxes afférents à la vente seront intégralement à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal autorise le Maire à mettre en œuvre ces dispositions pour toute cession de parcelle communale.

- **Demande acquisition parcelle AE 154 - Rue du Stade**

Délibération n°2026.48 : Accord de principe – Vente de la parcelle cadastrée AE n°154 à Mme Francine LA PENNA

Un propriétaire privé, dans le cadre d'un projet de création de garages sur la parcelle voisine, a sollicité l'acquisition de la parcelle communale cadastrée AE n°154, rue du Stade, afin de bénéficier d'une plus grande aisance pour la réalisation de son projet.

Considérant la situation de la parcelle sollicitée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- valide pour principe et à l'unanimité, la cession de cette parcelle à Mme Francine LA PENNA selon des conditions financières fixées par délibération n°2026.47,
- dit que le montant de la vente fera l'objet d'une nouvelle délibération après le bornage du terrain.

- **Parcelle AB 365, rue Victor Hugo**

La parcelle communale cadastrée section AB n°365, rue Victor Hugo, contient 3 garages. Le conseil municipal est favorable à leur démolition et réfléchit à l'avenir de ce terrain.

7- DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BP 2026

Délibération n°2026.49 : Décision modificative n°1 au BP principal 2026

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la décision modificative n°1 au BP principal 2026 suivante afin de permettre la couverture budgétaire :

- d'un remboursement de trop perçu de la taxe d'aménagement (10226),
- d'écritures d'intégration au chapitre 041 opérations patrimoniales,
- des frais d'étude pour la requalification de la rue de Besançon à l'opération 135,
- de l'acquisition de deux buts de football homologués.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 10226 : Taxe d'aménagement		2 500 €		
Total D 10 : Dotations, fonds divers et réserves		2 500 €		
D 203 : Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion Opération 135 Rue de Besançon		6 000 €		
Total D 20 : Immobilisations incorporelles		6 000 €		
D 2131 : Constructions bâtiments publics Opération 110 bâtiments communaux	11 500 €			
D 2188 : Autres immobilisations corporelles Opération 136 Equipement foot		3 000 €		
Total D 21 : Immobilisations corporelles	11 500 €	3 000 €		
D 203 : Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion		19 860 €		
D 2131 : Constructions bâtiments publics		11 230 €		
Total D 041 : Opérations patrimoniales		31 090 €		
R 203 : Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion				11 230 €
R 2131 : Constructions bâtiments publics				3 240 €
R 2135 : Installations générales, agencements, aménagements des constructions				16 620 €
Total R 041 : Opérations patrimoniales				31 090 €
Total Investissement	11 500 €	42 590 €		31 090 €
Total général	11 500 €	42 590 €		31 090 €

8- SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2026

Délibération n°2026.50 : Subventions de fonctionnement 2026

Le conseil municipal décide d'accorder les subventions de fonctionnement suivantes pour l'année 2026 :

Associations	Montant de la subvention	Mode de calcul 2026	Décision du Conseil Municipale
Jeanne d'Arc de Charquemont	1 590.00 €	159 adhérents x 10 €	23 voix pour
Jeanne d'Arc de Maïche	780.00 €	78 adhérents x 10 €	23 voix pour
Les Gazouillis du Plateau	500.00 €	Forfait	21 voix pour, 2 abstentions
Le Rucher des Eragues	500.00 €	Forfait	23 voix pour
Orchestre d'Harmonie	4 200.00 €	Forfait	22 voix pour, 1 abstention
Familles Rurales	100 000.00 €	BP Familles Rurales 2026 (périscolaire)	23 voix pour
Coopérative école maternelle	6 740.45 €	113 élèves x 59.65 €	(cf. délib. n° 2025.86 – Tarifs 2026)
Coopérative école primaire	11 810.70 €	198 élèves x 59.65 €	(cf. délib. n° 2025.86 – Tarifs 2026)
Ludothèque Ptitdou Familles Rurales	3 895.25 €	Appel subv.2026 Familles rurales	23 voix pour
TOTAL (Article 65748)	130 016.40 €		

Le conseil municipal valide également à l'unanimité le principe de ne pas verser en 2026 de subventions de fonctionnement aux associations qui bénéficient d'une salle communale gratuite, et dont l'activité est destinée aux adultes.

9- REFORME DE LA FACTURATION ELECTRONIQUE – FACTURATION DES VENTES DE BOIS A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026

Délibération n°2026.51 : Réforme de la facturation électronique. Facturation des ventes de bois à compter du 1^{er} septembre 2026

M. le Maire explique qu'à compter du 1^{er} septembre 2026, la réforme nationale de la facturation électronique (article 289 bis du Code général des impôts) s'imposera aux collectivités qui devront émettre leurs factures dématérialisées via Chorus Pro.

Concernant les collectivités propriétaires d'une forêt qui vendent des coupes de bois, jusqu'à présent, l'ONF facturait pour leur compte ces ventes de bois à leurs acheteurs.

A la suite d'une mobilisation conjointe de Communes forestières France et de l'ONF auprès de la Direction générale des Finances publiques, au 1^{er} septembre 2026, chaque collectivité disposera de deux solutions : soit elle procédera elle-même à cette facturation, soit elle décidera de la confier à l'ONF.



Solution 1 : la commune décide de prendre en charge la facturation. A l'issue de la vente, l'ONF mettra à sa disposition les éléments légaux de facturation sur le portail des collectivités pour qu'elle émette elle-même la facture sur Chorus pro.	Solution 2 : la commune par délibération de son conseil municipal donne mandat à l'ONF pour procéder à la facturation (La convention de mandat proposée a fait l'objet d'une validation par les Finances publiques). A l'issue de la vente, l'ONF émettra et déposera la facture sur Chorus Pro pour le compte de la commune. Ce service gratuit se fera dans la continuité de l'organisation actuelle ; la commune pouvant résilier ce mandat à tous moments par délibération de son conseil municipal.
---	---

Les services de l'agence ONF vont proposer une adaptation de la convention de mandat et de la délibération.

Il est important de définir rapidement la modalité de facturation que la commune souhaite retenir.

Si l'on décide de facturer par nos propres moyens les ventes de nos coupes de bois, sur la base des éléments de facturation transmis par l'ONF, il convient de maîtriser la gestion des procédures dans Chorus Pro Entreprise et d'établir les liens avec les acheteurs de vos coupes.

Si l'on décide de confier la facturation des coupes de bois à l'ONF, il est nécessaire par délibération du conseil municipal de lui donner mandat et de lui retourner la délibération et la convention signées selon les modalités qui nous seront précisées.

A défaut de délibération du conseil municipal sur cette seconde solution, l'ONF considérera que la commune facturera elle-même ses ventes de bois.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- retient la solution n°2 et donne mandat à l'ONF pour procéder à la facturation des ventes de bois,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mandat avec l'ONF et tout document afférent à cette affaire.

10- PERSONNEL COMMUNAL

🔗 DELIBERATION PORTANT CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS

Délibération n°2026.52 : Délibération portant création et suppression d'emplois

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le code général de la fonction publique,
 Vu le budget communal,
 Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 1^{er} avril 2026,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le

tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial,

Considérant que la délibération doit préciser les grades correspondants aux emplois créés,

Considérant les nouvelles annualisations des ATSEM et agents d'entretien, couvrant la période du 26.08.2026 au 31.08.2027,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

➤ **Filière technique :**

- la création d'1 emploi d'adjoint technique de 20.02/35^{ème}
- la suppression d'1 emploi d'adjoint technique de 21.74/35^{ème}
- la création d'1 emploi d'adjoint technique de 18.93/35^{ème}
- la suppression d'1 emploi d'adjoint technique de 20.10/35^{ème}

Emploi : Adjoint technique

- ancien effectif : 7
- nouvel effectif : 7

➤ **Filière sociale :**

- la création d'1 emploi d'atsem principal de 1^{ère} classe de 28.45/35^{ème}
- la suppression d'1 emploi d'atsem principal de 1^{ère} classe de 28.23/35^{ème}
- la création d'1 emploi d'atsem principal de 2^{ème} classe de 30.60/35^{ème}
- la suppression d'1 emploi d'atsem principal de 2^{ème} classe de 30.80/35^{ème}
- la création d'1 emploi d'atsem principal de 2^{ème} classe de 30.60/35^{ème}
- la suppression d'1 emploi d'atsem principal de 2^{ème} classe de 30.49/35^{ème}
- la création d'1 emploi d'atsem principal de 2^{ème} classe de 22.30/35^{ème}
- la suppression d'1 emploi d'atsem principal de 2^{ème} classe de 22.18/35^{ème}
- la création d'1 emploi d'atsem principal de 2^{ème} classe de 14.92/35^{ème}
- la suppression d'1 emploi d'atsem principal de 2^{ème} classe de 14.82/35^{ème}

Emploi : ATSEM principal de 1^{ère} classe

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 1

Emploi : ATSEM principal de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 4
- nouvel effectif : 4

- Et de modifier en conséquence le tableau des emplois

TABLEAU DES EMPLOIS AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026

Délibération n°2026.53 : Tableau des emplois au 1^{er} septembre 2026

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création d'emplois correspondants aux grades d'avancement.

Considérant la délibération n° 2025.47 du 15 juillet 2025 portant création et suppression de plusieurs emplois,

Le conseil municipal à l'unanimité, valide mise à jour du tableau des emplois de la Commune de Charquemont par filière, suivant :

Filière administrative

Cadre d'emploi	Catégorie	Temps de travail / semaine	Effectif
Attaché territorial	A	35/35	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	35/35	1
Adjoint administratif	C	35/35	2

Filière technique

Cadre d'emploi	Catégorie	Temps de travail / semaine	Effectif
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	35/35	1
Adjoint technique	C	35/35	4
		20.02/35	1
		18.93/35	1
		10/35	1

Filière sociale

Cadre d'emploi	Catégorie	Temps de travail / semaine	Effectif
ATSEM Agent spec. Ppal 1 ^{ère} classe école maternelle	C	28.45/35	1
ATSEM Agent spec. Ppal 2 ^{ème} classe école maternelle	C	30.60/35	2
		22.30/35	1
		14.92/35	1

Filière police

Cadre d'emploi	Temps de travail / semaine	Effectif
Brigadier chef principal	22/35	1

🔗 CREATION D'UN EMPLOI EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Délibération n°2026.54 : Création d'un emploi en contrat d'apprentissage

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU l'avis donné par le Comité social territorial,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité social territorial, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 21 voix pour et 2 abstentions :

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès le 6 juillet 2026, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Technique	1	BTS Aménagements paysagers	Du 6 juillet 2026 au 31 août 2027

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal au chapitre 012 de nos documents budgétaires,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

🔗 PERSONNEL SAISONNIER

M. le Maire expose qu'un saisonnier a été recruté pour renforcer l'équipe technique durant la période estivale.

11- COMMISSIONS MUNICIPALES

➤ Commission Bâtiments (Bertrand LOUVET)

Réhabilitation et extension de l'Hôtel de Ville : Le désamiantage du bâtiment 3 Place de l'Hôtel de Ville (Foyer 3^{ème} âge) et de la partie des ateliers municipaux concernée par le projet, est terminé. Une nouvelle cloison doit être montée dans les ateliers municipaux.

Rappel : les réunions de chantier ont lieu chaque mercredi à 9h

Prochaine réunion de la commission : mercredi 9 juillet à 19h30.

➤ Commission Voirie (Christophe JANIN)

Aménagement du rond-point de la place du 8 mai : Un projet d'aménagement et de sculpture est présenté. Celui-ci ne donne pas satisfaction. D'autres propositions seront faites ultérieurement.

Réflexion sur l'avenir du poids public en cours.

Remerciements aux élus de la commission qui ont recensé les trous sur la chaussée en amont du rebouchage.

Le bornage du terrain du lotissement « La chapelle » a eu lieu le 19 juin.

➤ Commission Associations, Manifestations (Vincent BOBILLIER)

Biennale d'art contemporain : Belle manifestation. La commission souhaite toutefois réévaluer la participation de la commune pour la prochaine édition.

M. le Maire informe le conseil municipal que l'entreprise HERBELIN a offert la montre destinée au prix de la municipalité. La municipalité remercie l'entreprise pour ce geste.

Fête de la musique : Bilan positif

Exposition de véhicules anciens par les Vieilles mécaniques (31.05.26) : remerciements au personnel municipal pour l'aide apportée pour l'organisation de cette journée

2 nouvelles associations : Pétanque loisirs et Benoit Football Club

Participation du responsable de la commission à l'AG de l'ES : Les travaux d'éclairage du stade ont débuté

Rappel : Toutes les salles communales doivent impérativement être libérées avant 22h30.

Projet de padel à Charquemont : terrain de tennis sollicité. Présentation samedi 11 juillet à 10h30 en mairie.

➤ Commission fleurissement (Françoise VIPREY)

Pas de visite du jury des villes et villages fleuris cette année.

Vendredi 10 juillet à 9h : messe à la chapelle St-Roch

➤ Commission forêt, tourisme (Brigitte COURTET)

La commission sollicite le passage de l'épaveuse dans le bois de la Combe St Pierre.

Commission Tourisme CCPM : Programme de mise en valeur de belvédères par la CCPM et le PNR du Doubs Horloger + signalisation particulière + signalétique pour les départs de sentiers

Bilan Combe St Pierre 2025 : 240 jours d'ouverture l'an passé – 8 saisonniers - Chiffre d'affaire : 150 000 € HT

12- AFFAIRES DIVERSES

Fermeture de l'agence du Crédit Agricole :

La municipalité regrette vivement cette décision. Le distributeur sera toutefois maintenu. Nécessité d'élaguer la haie devant la banque pour des raisons de sécurité et de visibilité.

Crèche

Réflexion en cours sur l'implantation d'une crèche municipale.

Proposition de création d'une MAM privée susceptible d'accueillir entre 16 et 20 enfants. Ces personnes sollicitent la collectivité pour un terrain disponible. Un terrain communal pourrait convenir. Le conseil municipal se dit favorable au projet de MAM privée et autorise M. le Maire à poursuivre les discussions avec les personnes concernées.

Cabinet médical :

L'achat du cabinet médical à l'EPF est prévu en 2029.

Le cabinet accueillera dès l'automne un médecin junior pour une année, ce qui nécessitera quelques petits travaux et aménagements.

Les délibérations n°2026.42 à n°2026.54 ont été examinées au cours de la séance au cours de laquelle étaient présents :

M. Roland MARTIN, Maire.

Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Brigitte COURTET, M. Bertrand LOUVET, M. Vincent BOBILLIER, adjoints ;

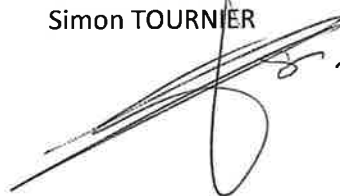
M. Philippe LOUVET, Mme Sylvie MAIRE, Mme Charlène LOCATELLI, Mme Alexandra HAUFF, M. Georges VARANDA, Mme Emilie RENAUD, M. Christophe GLACHANT, Mme Audrey FAUDOIS, M. Julien CHARLES, Mme Chantal RENAUD, M. Philippe LAB, Mme Christine MOUGIN, M. Simon TOURNIER conseillers municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h05.

Le Maire,
Roland MARTIN



Le secrétaire de séance,
Simon TOURNIER



En application de l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance a été publiée sur le site de la mairie de Charquemont (<https://www.charquemont.fr>)

